

AAPPMA de MAMETZ

LA TRUITE MAMETZIENNE

NON RÉCIPROCAIRE

Règlement rivière 2021

OUVERTURE: 13 MARS 2021

FERMETURE: 12 SEPTEMBRE 2021

L'ADHÉSION: l'association est subordonnée aux conditions définies à l'article 33 des statuts AAPPMA qui définit notamment l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur lors de l'adhésion à l'AAPPMA. Conformément à l'article 34 des statuts AAPPMA, l'adhésion peut être refusée à toute personne ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche. Un membre ayant contrevenu aux statuts AAPPMA ou au règlement intérieur pourrait se voir exclure de l'association après un entretien contradictoire et un examen du cas par le conseil d'administration de La Truite Mametzienne.

La signature et la photo d'identité sont obligatoires sur le permis.

La pêche est autorisée au château de Mametz.

Cuillère et leurre artificiel interdits les jours d'ouverture.

PRESCRIPTIONS SUR L'ENSEMBLE DU PARCOURS: le nombre maximal de truites capturées s'élève à 6 par jour et par pêcheur. Tout poisson détenu par un adhérent sera considéré comme ayant été capturé sur les lots AAPPMA la Truite Mametzienne. La taille minimale de capture de truite est de 25cms, en deçà remise à l'eau obligatoire. Il est formellement interdit de dégorger une truitelle. La coupe du fil au plus près de la gueule est à privilégier et dans la mesure du possible sans sortir le poisson de l'eau. Enfin les manipulations des poissons devront se faire les mains mouillées. Chaque adhérent est tenu d'ouvrir son panier à la demande du garde particulier, des gardes de la fédération du Pas de Calais ainsi qu'à tout représentant assermenté de l'État. L'adhérent se doit de respecter l'environnement, les propriétés, les clôtures, les cultures, les animaux domestiques ainsi que la faune et la flore sauvage.

La pêche est fermée le jeudi et le vendredi après chaque repeuplement. Les 8 repeuplements de 100kgs de truites « Fario » se feront les jeudis à 9H.

Dates des lieux de rendez vous pour les repeuplements et des ouvertures							
11	Mars 9H	DDE	13 Mars 8H	10	Juin 9H	DDE	12 Juin 8H
1er	Avril 9H	DDE	3 Avril 8H	8	Juillet 9H	DDE	10 Juillet 8H
29	Avril 9H	DDE	1er Mai 8H	2	Septembre 9H	DDE	4 Septembre 8H
6	Mai 9H	DDE	8 Mai 8H				
27	Mai 9H	DDE	29 Mai 8H				

En cas de confinement, vérifier sur le site si-dessous nommé, rubrique nouveauté, les décisions prises ou se rendre chez Graffiti.

Il est demandé à chacun une présence pour importante lors des repeuplements.

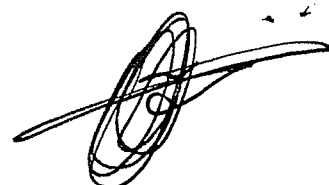
Pour tout achat d'une carte rivière à «Mametz», une remise de 24 euros sur la carte étangs vous sera accordée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le 26 novembre 2021 à 18H30, salle paroissiale, contour de l'église, à Mametz.


Adresse du Site: mametzpeche.wix.com/truitemametzienne

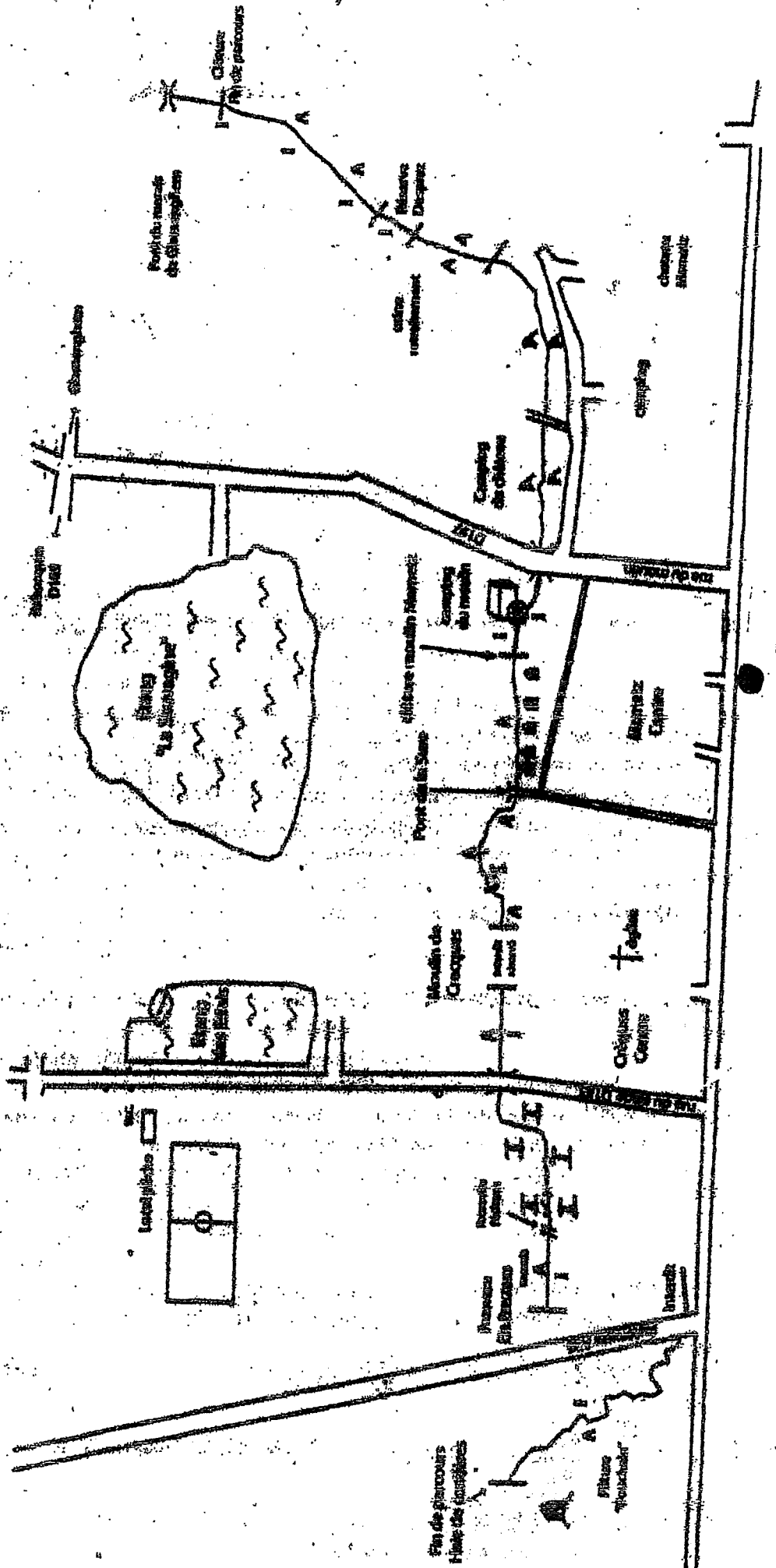
Le Président

René MASCLET
Président AAPPMA de MAMETZ
12, rue St-Honoré
62120 MAMETZ
Tél. 03 21 39 29 85



Parcours 1ère catégorie de l'A.A.P.P.M.A. "La Truite Mamezienne"

A : Pêche autorisée
 I : Pêche interdite
 Siège social



RÈGLEMENT ÉTANGS ÉTIAIS ET SAUVAGINE 2021 REÇU le 30 NOV. 2020

GÉNÉRALITÉS :

Les cartes avec règlement sont délivrées chez GRAFFITI grand rue à Mametz 03 21 93 71 75 de 6H30 à 19H sauf mardi après midi . Cartes journalières avec règlement chez LES FRANGINES grand rue à Mametz 03 21 88 50 34.

Tout pêcheur ne pouvant présenter sa carte au garde la paiera 12 euros au lieu de 9 euros.

Pêche à trois cannes dont deux aux carnassiers, NO KILL obligatoire sauf pour le carnassier.

CARNASSIERS: Ouverture le 1er mai 2021 fermeture le 31 janvier 2022. Taille légale brochet 60cms, sandre 50cms. En-dessous remise à l'eau obligatoire après avoir coupé l'avançon. Deux captures autorisées par jour. Cannes et épuisette doivent être à portée de la main du pêcheur.

CARPISTE ÉTANG DES ÉTIAIS: Les vendredi, samedi et dimanche le secteur carpiste leur est réservé. Pêche de nuit autorisée sur cinq emplacements (20 euros l'un pour une nuit pour tout possesseur du permis annuel uniquement). Hormis à la canne au coup, toute pratique de pêche à la carpe se fera côté «carpiste».

CARPISTE ÉTANG DES ÉTIAIS ET SAUVAGINE: Batterie 3 cannes maximum, grande épuisette conseillée, respect du linéaire,. La pêche se pratique cannes et fils tendus perpendiculairement à la berge. La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil. La pêche à la carpe à la Sauvagine est fermée du 31 décembre 2021 au 1er mars 2022.

INTERDITS: Hameçon avec ardillon, sac de conservation, canon à bouillettes, bait rocket, spomb, bateau ou drone amorceur, détecteur sonore, transport de poissons vivants, renverser le poisson sur la berge avant la remise à l'eau., arriver la veille et camper à la Sauvagine. Voiture le long de la berge à l'étang des Étiais côté camping du lac de Rebecques à Saint Augustin.

SONT SEULS AUTORISÉS POUR L'AMORÇAGE A LA CARPE LE COBRA ET LA FRONDE.

FEEDER , CAGE et MOULE SANS DÉTECTEUR SONORE

AAPPMA-MAMETZ

Truite Mametzienne
62120 MAMETZ

CIVILITÉ

L'adhérent se doit de respecter les horaires de pêche, les emplacements «handicapés» au parking et ponton, l'environnement (faune et flore sauvage, plantations). Tout chien doit être tenu en laisse.

INTERDITS: creuser dans les berges, prélever les plantes aquatiques, couper les branches, nager (arrêté municipal) descendre dans l'eau, y faire évoluer son chien.

Tout préjudice moral, physique, insulte, détérioration, refus de présenter sa carte aux gardes ou aux gendarmes verra son ou ses auteurs sanctionnés.

Le NON RESPECT du RÈGLEMENT entrainera l'ÉVICTION de l'AAPPMA pour une durée de 3 à 5 ans et des POURSUITES JUDICIAIRES s'il y a lieu.

Pour tout problème de pêche 03 21 39 29 85 ou 06 45 68 12 22, de civilité 17 gendarmerie ou 03 21 39 07 05 mairie de Mametz

REPEUPLEMENT 2021 :: 1500kgs de gardons, 250 kgs de carpes.

ckc msp

Remise en juin de cartes de pêche étangs aux élèves de CM2 de l'école des Tilleuls de Mametz...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 26 novembre 2021 à 18H30 salle paroissiale.

Adresse du Site : mametzpeche.wix.com/truite-mametzienne

Le Président

AAPPMA-MAMETZ
Truite Mametzienne
62120 MAMETZ

